

**Une voix:** Pourquoi pas?

**M. Johnston (Bow-River):** Je n'hésite aucunement, mais les membres de la Chambre doivent se rendre compte que si six provinces sur dix ont adopté une mesure en ce sens, on ne peut prétendre que la mesure prête beaucoup à des abus. Je ne crois pas que nous soyons trop exigeants en priant le Gouvernement d'incorporer cette mesure dans sa législation concernant les relations ouvrières.

Les gens de l'Alberta ont probablement frayé la voie dans ce domaine. Nous avons établi le principe, et cinq autres provinces l'ont adopté. Je ne vois pas du tout comment cette mesure pourrait nuire à la liberté des négociations collectives, car elle n'a rien à voir aux problèmes qui font habituellement l'objet des négociations collectives. Il s'agirait d'un accord entre le patron et l'employé, d'un accord contracté volontairement, qui pourrait être révoqué au besoin.

On conçoit donc, je pense, que nous favorisons ce bill. J'ai plaidé cette cause à plusieurs reprises et nous nous proposons bien, en ce moment d'appuyer le bill.

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeon):** Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable préopinant nous a donné la clef de ce problème quand il a dit qu'il s'agit, après tout, d'argent qui appartient à l'employé. Je soutiens que l'employé devrait être libre de décider ce qu'on doit faire de son argent. Même si cinq provinces ont adopté une mesure de cette nature, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral en fasse autant. Nous sommes partisans de la libre entreprise et nous avons foi dans l'idéologie qui souligne l'importance de l'individu. Aujourd'hui, il y a des gouvernements qui affirment que l'État est plus important que l'individu. Cette mesure donne à entendre qu'un syndicat ou qu'un groupe est plus important qu'un individu.

Je ne puis accepter ce principe, car de nos jours la grande question qui préoccupe le monde est précisément celle de la liberté de l'homme. Si des gens veulent verser des cotisations à des syndicats, personne n'a cherché à les en empêcher. Ils sont libres. Si un syndicat veut conclure une entente avec un employeur et insérer dans l'accord une disposition en ce sens, il est libre de le faire. Pourquoi le gouvernement fédéral intervient-il de quelque façon pour les priver de cette liberté? Je pense que nous aurions bien tort d'intervenir. Ce bill exige non seulement que nous indiquions à l'ouvrier comment il doit dépenser son argent ou à quelle fin il doit l'affecter, mais il suppose aussi que nous empiéterons sur la liberté du patron, en déclarant qu'il doit consacrer une partie

[M. Johnston (Bow-River).]

de son temps et utiliser ses comptes pour la perception de fonds destinés à un syndicat.

Les syndicats sont d'excellents organismes et poursuivent un but utile dans notre mode de vie; mais pour qu'un syndicat continue de servir les intérêts bien compris des employés ou des ouvriers en général, il doit apprendre à se tirer d'affaire tout seul et se montrer digne de la fidélité de ses membres, afin que les cotisations des membres soient versées sans aucune contrainte de l'extérieur.

(Sur la motion de M. Carter, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

**M. l'Orateur:** Est-il entendu que je quitte le fauteuil afin que la Chambre poursuive les travaux interrompus à cinq heures?

**Des voix:** Entendu.

#### LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE  
DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE  
DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen du bill n° 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

#### Reprise de la séance

**M. Knight:** Monsieur le président, à cinq heures, je disais que, lorsqu'un comité de la Chambre des communes a examiné cette société et ses affaires, on lui a assuré que la société serait constituée à l'aide de fonds canadiens, qu'elle aménagerait son pipe-line en territoire canadien, qu'elle serait dirigée par des Canadiens et ainsi de suite. Que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que la société sera dominée à 84 p. 100 par trois grandes entreprises américaines de pétrole et de gaz, et que de fortes quantités de gaz seront soutirées du pipe-line à Emerson, au Manitoba. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario vont se servir de l'argent des contribuables canadiens pour accomplir deux choses: aménager et remettre à cette société une section du pipe-line et financer une autre section jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des dépenses qu'effectuera la société. Celle-ci n'acquittera qu'une partie négligeable des dépenses.